RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MIT FRANCE

SARL au capital de 10.000 Euros

Siège Social : [redacted]

R.C.S. LYON 512.786.872

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12/02/2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze février à onze heure, les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2MIT FRANCE, SARL au capital de 10.000 Euros, divisé en 10.000 parts sociales de 1,00 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par vidéo conférence.

La réunion est présidée par Monsieur Armand FIDENZIO en sa qualité de co-Gérant.

Sont présents ou représentés :

- M. Armand FIDENZIO	2.250 parts
- M. Foued GUEDDICH	2.250 parts
- M. Vittorio BONANNO	2.250 parts
- M. Imed MEDIMAGH	1.000 parts
- SARL 2MIT TUNISIE représentée par son gérant	2.250 parts

TOTAL DES PARTS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES 10.000 Parts

TOTAL DES PARTS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES 10.000 Parts

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Modification corrélative des statuts suite à des cessions de parts,
- Pouvoirs à donner.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la cessions de parts intervenue le 12/02/2024, l'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

ARTICLE 8 - <u>CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 Euros (10.000 €).

Il est divisé en 10.000 parts de 1 Euro (1 €) chacune et attribuées, au vu de cessions de parts intervenues le 12/02/2024 à :

- M. Armand FIDENZIO	4.500 parts
- M. Vittorio BONANNO	2.250 parts
- M. Imed MEDIMAGH	1.000 parts
- SARL 2MIT TUNISIE	2.250 parts
Total des parts formant le capital social	10.000 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés

Un Co-gérant
Armand FIDENZIO

